

## Négociations : les carrossiers reprennent le contrôle

**C'est une petite révolution que vont connaître les carrossiers affiliés à un réseau ou à une plateforme de gestion de sinistres. A présent ils sont les seuls à pouvoir négocier leurs tarifs, remises et volume de travail.**

La portée de l'avis n°16-8 de la CEPC (Commission d'Examen des Pratiques Commerciales) du 12 février dernier est incommensurable pour la profession de carrossier. En effet après décryptage par nos juristes, la FFC Réparateurs affirme haut et fort que le carrossier redevient le seul à pouvoir négocier ses conditions tarifaires dans le cadre de ses agréments de carrosserie.

L'article L442-6-1, 3° du code du commerce s'applique donc bien aussi aux relations entre carrossiers et assureurs. Que le carrossier soit adhérent à un réseau de carrosserie, ou à une plateforme de gestion de sinistres, l'avis supprime tous ses accords-cadres tarifaires négociés à sa place par ces derniers.

Le carrossier devra donc dès aujourd'hui adresser lui-même un courrier aux assureurs afin de demander la mise en place de la négociation tarifaire 2017. Le tarif de départ de celle-ci sera le taux public du carrossier sur lequel le carrossier pourra faire une remise à l'assureur qui devra en contrepartie lui assurer et lui notifier expressément un volume minimum de sinistres dans l'année.

La FFC Réparateurs se tient à la disposition de ses membres actuels et futurs pour fournir le courrier nécessaire. En espérant que la profession saisira cette ultime opportunité pour vendre ses prestations à leur juste prix et/ou rompre ses agréments en cas de désaccord.

